
Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

1. CHASSE : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE
2. DECISIONS MODICATIVES
3. CHOIX MATERIEL MULTI MEDIAS ESPACE INTER ASSOCIATIF, SALLE DES FETES

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 31 juillet 2023, adressée à chaque membre du Conseil municipal. Avec l'accord des membres du conseil municipal la séance s'est déroulée en mairie , TETING SUR NIED.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,

Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER, adjoints,

Laurent NASSHAN, Miretta LACK, Claudine DESOGUS, Emmanuel BINKUS, Olivier ZIRN, Mariannick MICHEL, Sandrine GABEL, Audrey DELAGOUTTE conseillers municipaux.

ABSENTS :, Chantal PICCOLI, Marie-Jeanne RUPPEL, Emilie MELONI, Michel CHEVALIER,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Emile MELONI à Emmanuel BINKUS

Chantal PICCOLI à Estelle TRIMBUR BAUER

Michel CHEVALIER à Bernard ALBERTUS

Marie-Jeanne MICHEL à Olivier ZIRN

Le président a dénombré 10 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17du CGCT était remplie.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

SECRETAIRE : Mme. Estelle TRIMBUR BAUER, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points :

- réalisation d'une tranchée pour éclairage public rue de Hémering,
- règlement espace cave urnes.

Les membres du conseil présents émettent un avis favorable à la demande de monsieur le Maire.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : CHOIX D'ABANDONNER LE PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES.

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du conseil municipal de juillet 2023, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du

16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile." ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés afin de les sensibiliser sur la période du 27 au 08 octobre durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, (2 abstentions BINKUS, MELONI) renonce à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

POINT 2 : DECISIONS MODICATIVES

Le chapitre 041 doit être abondé des crédits budgétaires nécessaires aux écritures de récupération de l'avance versée lors de marché.

Le conseil municipal a l'unanimité approuve l'abondement de crédit comme suit :

- Chapitre 41 compte 231 40 000 €
- Chapitre 41 compte 238 40 000 €
-

POINT 3 : CHOIX MATERIEL MULTI MEDIAS ESPACE INTER ASSOCIATIF, SALLE DES FETES

Monsieur Albertus, 2^{ème} adjoint présente les deux propositions commerciales faites par la société LBY SYSTEMS et l'entreprise AQUILONE.

Après débat, à l'unanimité le conseil municipal décide de retenir la société AQUILONE pour un montant HT de 24 048,00 €.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 4 : REALISATION D'UNE TRANCHEE POUR ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE HEMERING

Il s'agit de réaliser une tranchée pour éclairage public près de la salle des fêtes, rue de Hémering. En effet un éclairage existait lors de la réalisation de mise en souterrain de toute la rue. Cette installation avait fait l'objet de nombreuses détériorations lors du fonctionnement de l'entreprise Chatte Terrassement. En commun accord avec l'UEM, le candélabre à l'entrée de la SCI du chêne avait été déposé et l'éclairage public était hors service de la SCI du Chêne jusqu'à la Chapelle.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les documents correspondants à la réalisation de ces travaux.

POINT 5 :

Monsieur le Maire rappelle qu'un espace de 6 cave urnes a été créé, ainsi qu'un columbarium de 12 cases supplémentaires.

Il y a lieu de régler l'espace cave urne.

Après débat, à la demande de monsieur Emmanuel BINKUS nécessite plus de précision, l'ensemble du conseil décide de remettre ce point à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h20.